20 JUILLET 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt du mois de Juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire
Etaient présents : Mmes ANSELMET, BARATIN, MOISAN ROCHE, TETAZ, MM. CHANINET, DULLIN, GREVEY, JOSSENT REYMOND
Secrétaire de séance : Mme Hélène BARATIN

Approbation du compte rendu du 5 Juin 2026 à l'unanimité

I – Compte rendu de réunion

- Frelons asiatiques : réunion organisée par la CCBS afin de renouveler l'information aux nouveaux élus. Référent de la commune : Romain Jossent, son rôle : mettre en place le piégeage, faire remonter les données. Un groupe whatsApp a été créé par secteur de la CCBS. Il existe 2 types de pièges, certains sont plus efficaces que d'autres, il convient de d'harmoniser le parc de pièges pour être le plus efficient possible. A partir de 2026, la CCBS prend en charge entièrement la destruction des nids pour un montant de 25 000 € annuel.
- Service GEMAPI de la CCBS : ce service est venu présenter différentes études qui ont été faites sur l'Agnin depuis 20219. Une présentation de l'état sanitaire du ruisseau a été faite du pont de Cessieu à Colomieu. L'aspect linéaire fait qu'il a perdu de la faune et de la flore. Suite à la réalisation de ces études, des travaux vont débuter sur ce cours d'eau sur le secteur de la commune de Colomieu. Il est rappelé que faire reméandrer le cours d'eau comme il l'était avant le remembrement de 1965 n'est pas possible sur le plan financier et technique afin de garantir aux agriculteurs de bonnes conditions d'exploiter la plaine de Bondar. Les travaux effectués sur la commune de Colomieu consistent en la création de mini barrages en bois réversibles (types barrages de castors) pour que l'eau ralentisse tout en favorisant le développement d'écosystème. C'est une expérimentation portée par la commune de Colomieu et les élus de Saint- Germain-les-Paroisses se questionnent sur la finalité des travaux au regard du coût des travaux qui s'élèvent à 140 000 €. Les éléments scientifiques dont l'existence d'une nappe sur ce secteur ne sont malheureusement pas avérés. Les élus de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses souhaitent avoir un retour sur cette expérimentation dans les deux années à venir.

II – Subventions aux associations

Propositions pour 2026 :

- ADAPEI « Opérations Brioches » : 100 €
- Association Sportive de Colomieu : 400 €
- Association « Autres Choses Autrement » : 350 € pour rembourser l'achat d'un petit frigo (50€ en sus par rapport à 2025) qui va servir à toutes les associations de la commune
- Sou des Ecoles : 600 €
- Association de chasse : 300 €
- Les ptits ateliers : 300 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

III – Site internet de la Commune

Aude Anselmet a contacté 5 prestataires qui offrent des services plus ou moins complets pour des prix qui vont de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers :

- Campagnol proposé par l'Association des Maires ruraux de France : 120 € pour la formule basique, 220 € pour la formule complète avec des frais d'installation à 115 €. Interface de gestion compliquée

- Illiwap : offre sur mesure très complète 3500 € d'installation puis 1500 € par an. Offre synchronisé 180 € an mais offre très limitée plus coût du domaine à souscrire auprès d'un autre prestataire.
- Nouvel Œil à chambéry : 6000 € de frais d'installation
- Adventury à Artemare : 2750 € de frais d'installation puis 648.80 € par an
- Micro top à Montrevel : 1420 € de frais d'installation pour 189 € an

Le Conseil Municipal valide le devis de Micro top à l'unanimité.

IV – Aménagement du centre Bourg

Réunion avec l'urbaniste M. Biays qui était en charge de la réalisation du PLU communal en 2020 et l'architecte du CAUE. Rappel des enjeux de cet aménagement : améliorer le stationnement, création de jeux pour les enfants, embellissement de la commune, végétalisation et éventuellement modification des sens de circulation. La législation a changé : les PLU devaient être évalués tous les neufs ans, aujourd'hui les plus doivent être évalués tous les 6 ans. Le PLU communal date de 2020, il doit donc être évalué puis modifié en intégrant l'aménagement du centre bourg que souhaite réaliser sur cette nouvelle mandature. Cela va entrainer des modifications importantes des zones constructibles en 2028. En effet, certains terrains qui avaient été mis en zone constructible en 2020 et sur lesquels il n'y a pas eu de construction pourraient passer en zone agricole. L'évaluation du PLU commencera au 4ème trimestre 2026 et la révision début 2027. Afin d'accompagner la commune dans la réalisation des aménagements du centre Bourg, le CAUE va établir un cahier des charges en octobre afin de permettre le choix d'un architecte concepteur. Le projet de la fruitière pourra y être intégré. L'architecte concepteur devrait proposer 3 scénarios à présenter aux habitants de St Germain lors d'une réunion publique.

V – Aménagement de la fruitière

M. Reymond a rencontré un bureau d'études « structure » qui a donné des éléments de faisabilité d'aménagement du bâtiment. Une étude plus poussée est en cours pour donner à la commune des éléments de décision sur ce qui est réalisable dans le bâtiment sur le plan technique et financier. Une réuion publique est programmée le 4 septembre à 18h30 afin d'échanger avec les habitants sur le devenir de l'ancienne fruitière.

VI – Rénovation du four d'Appregnin

La convention est signée avec la Fondation du Patrimoine. Les flyers et le kit de communication sont prêts. La collecte est lancée. Un lancement officiel est prévu le 5 septembre à 18h sur place. S'en suivront dans les semaines suivantes les actions d'animations comme la vente de tartes.

VII – Questions diverses

- M. Castin lit un mail d'un habitant reçu en mairie sur des remarques concernant l'organisation du ball trap. Une réponse sera faite par le Président de la société de chasse.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le 16 juillet 2026 des personnes ont allumé le four de Cessieu sans demande d'autorisation préalable à la mairie en période où des arrêtés municipaux et préfectoraux interdisent de manière globale de faire du feu en milieu ouvert. De surcroit, ces personnes se sont connectées au dispositif de défense incendie communal au cas où l'utilisation du four créerait un feu. Les membres du conseil municipal ont été stupéfaits par l'irresponsabilité de ces personnes et regrettent profondément ces incivilités. Monsieur le Maire rappelle que l'une de ses premières missions est d'assurer la sécurité des habitants de la commune. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des poteaux incendie est strictement interdite. Une borne incendie est un équipement de sécurité et non un point de puisage. En effet, une mauvaise manipulation des poteaux incendie, notamment une ouverture ou une fermeture trop brusque, peut provoquer des coups de bélier susceptibles d'endommager gravement les canalisations et les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable. Une mauvaise manipulation peut également provoquer des dommages matériels et physiques aux personnes situées à proximité du poteau. Afin de garantir la préservation et la

sécurité de ce réseau, seuls certains poteaux incendie préalablement identifiés par les services compétents (Régie des eaux de la Communauté de Communes ou les élus communaux) pourront être utilisés pour le remplissage de cuves à eau destinées à la défense incendie. Toute utilisation doit être autorisée au préalable et pourra, le cas échéant, être réalisée sous la surveillance ou le contrôle d'un agent habilité ou d'un élu communal. Monsieur le Maire indique que le prélèvement d'eau réalisé sans accord préalable peut être assimilé à un vol et faire l'objet de poursuites pénales : l'ouverture ou l'utilisation non autorisée d'un poteau incendie constitue une infraction susceptible d'être qualifiée de dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique appartenant à une personne publique, réprimée par l'article 322-3 du Code pénal. Les peines encourues peuvent atteindre 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Par ailleurs, tout prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées pourrait être considéré comme un vol d'énergie au sens des articles 311-2 et suivants du Code pénal, et sanctionné d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et de 45 000 € d'amende. Les membres du conseil municipal rappellent également que l'utilisation des fours banaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par les utilisateurs. Cette demande permet à la municipalité de rappeler les conditions d'utilisations du four et de son nettoyage. Il se peut également que deux utilisateurs veuillent se servir du four le même jour. Monsieur le Maire indique qu'au regard des canicules qui seront de plus en plus fréquentes en périodes estivales, l'utilisation des fours sera de plus en plus limitée.

- Le point à temps a été réalisé au niveau des points d'apport volontaire, de la rue du Pré Briset et du chemin du Pressoir.

- Le marquage au sol a été réalisé sur la commune

- Les habitants de Meyrieu ont contacté M. Castin afin de débattre du sujet des quilles à côté du lavoir.

- M. Castin remercie l'association Autres choses autrement et la Société de chasse pour la belle réussite de leurs manifestations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Régis CASTIN

MAIRIE DE ST-GERMAIN LES PAROISSES ★01300★